

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 124 portant résiliation d'un traité de gré à gré.

n° 124

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 février 1941

Numéro JO
n° 531 du 28/02/1941

Date du numéro
28 février 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 17 septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret du 19 juin 1984 : Vu le traité de gré à gré n° 21 approuvé le 22 mai 1940, par M. le Gouverneur, pour fourniture d'outillage nécessaire à l'installation de l'école professionnelle

Vu la demande n° 637 formulée par le chef du Service de l'enseignement en date du 13 février 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le traité de gré à gré susvisé passé avec la maison P. Milas, commerçant à Djibouti, est résilié purement et simplement sans aucune indemnité de part et d'autre. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILIETAS